

**DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER  
CANTON DE FRASNE - REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE DE MOUTHE  
ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
Rue de la Source du Doubs**

**Arrêté n° 38/2025**

Le maire de la Commune de MOUTHE,  
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I- Huitième partie : signalisation temporaire) ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 5 avril 2022 nommant la voie communale appelée communément « Rue de la DDE », « Rue de l'Ancienne Douane » ;
- Vu la demande déposée par M. Damien DURAND, en date du 14 mars 2025, qui souhaite organiser un vide-grenier à la Source du Doubs ;
- Considérant qu'en raison du déroulement du vide-grenier, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur une partie de la RD433, rue de la Source du Doubs ;
- Vu l'avis favorable du 2 avril 2025 de la Direction des routes, des infrastructures et des transports, STA Pontarlier ;
- Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

## **ARRETE**

**Article 1.** Le jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025, de 6h00 à 18h00, la circulation sur RD 433, Rue de la Source du Doubs, sera interdite dans les deux sens le terrain de pétanque et le restaurant de la Source du Doubs.

**Article 2.** Cette rue étant une voie sans issue, aucune déviation n'est nécessaire.  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.  
Les utilisateurs du camping de la Source du Doubs pourront accéder à celui-ci.  
(Plan de circulation joint au présent arrêté)

**Article 3.** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation est à la charge et sous la responsabilité de M. DURAND Damien, organisateur de la manifestation.

**Article 4:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.** Le présent arrêté sera affiché en mairie et diffusé conformément à la réglementation en vigueur définie par délibération du conseil municipal du 2 juin 2022 visée par les services préfectoraux le 10 juin 2022).

**Article 6.** Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

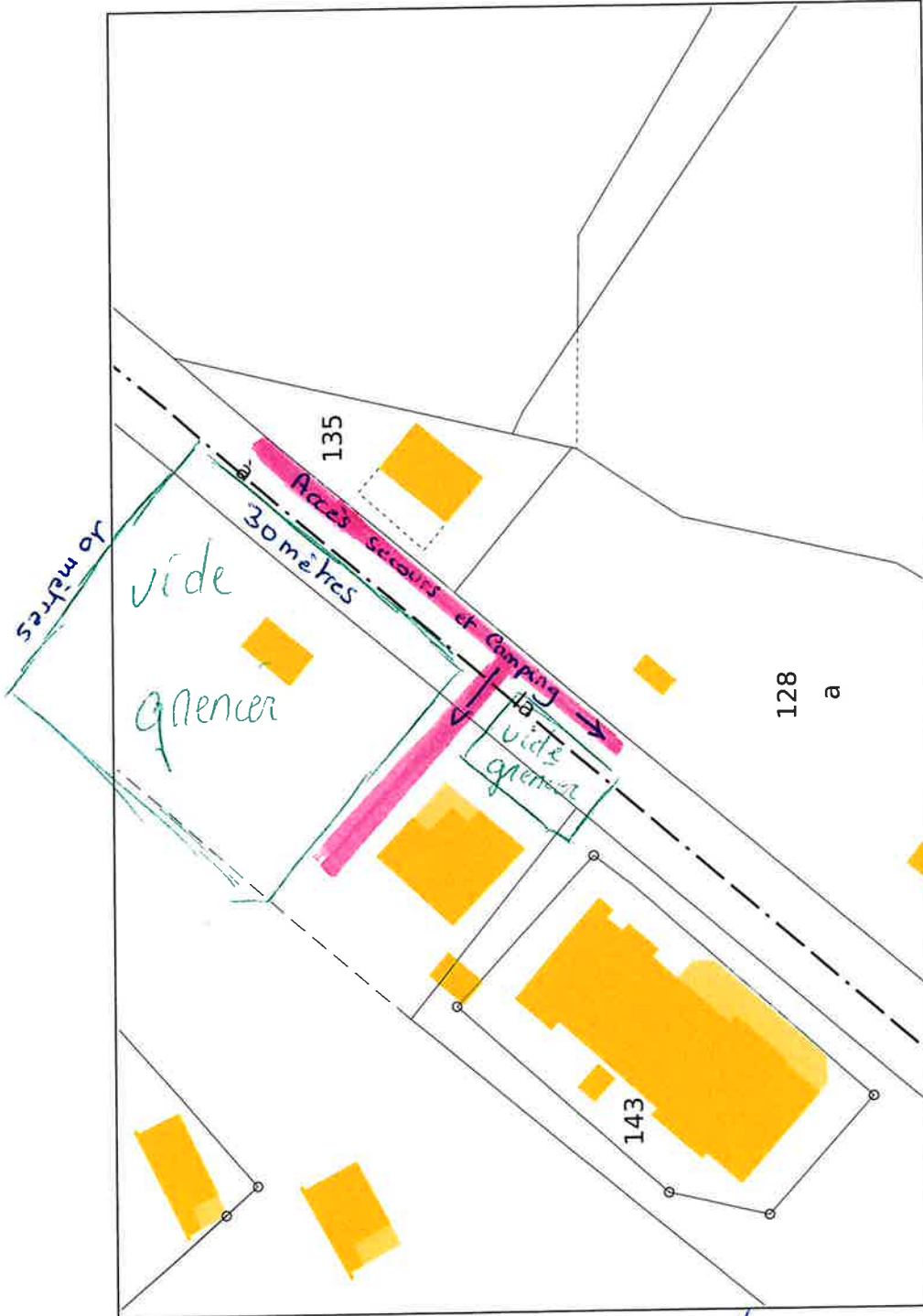
**Article 7. :**

- Monsieur le Maire de la commune de Mouthe,
  - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs/Mouthe
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté., dont ampliation sera adressée à M. Damien DURAND.

Fait à Mouthe, le 10 avril 2025

Le Maire,  
Daniel PERRIN





Le Maire,

*[Signature]*  
**Daniel PERRIN**